

Bruxelles, le 30 janvier 2026  
(OR. en)

5516/26

CDR 7

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Décision du Conseil portant nomination d'un suppléant du Comité des régions, proposé par la République d'Autriche - Adoption

---

1. Par lettre du 14 octobre 2025<sup>1</sup>, le secrétaire général du Comité des régions a informé le Conseil de la fin du mandat national sur la base duquel M. Peter FLORIAN SCHÜTZ, suppléant du Comité des régions, avait été proposé et nommé.
2. Conformément à l'article 305 du TFUE, le Conseil, statuant à la majorité qualifiée, nomme les membres du Comité des régions et leurs suppléants sur proposition de leur État membre.

---

<sup>1</sup> 13979/25.

3. En application de cette disposition et aux fins du remplacement de M. Peter FLORIAN SCHÜTZ, le gouvernement autrichien a proposé<sup>2</sup> M. Denis ŠAKIĆ, représentant d'une collectivité locale qui est titulaire d'un mandat électoral au sein d'une collectivité locale, *Abgeordneter des Gemeinderats der Stadt Wien* (conseiller municipal de la ville de Vienne), en tant que suppléant du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2030.
  4. Le Comité des représentants permanents est dès lors invité à confirmer son accord sur le texte de la décision figurant dans le document 5543/26 et à suggérer au Conseil d'adopter cette décision en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session.
- 

---

<sup>2</sup> 17139/25.